

Nombre de membres afférents au Conseil : 11
Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents à la séance : 08
Date de la convocation : 05 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le quatorze décembre, les membres du Conseil Municipal de Cruzille, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la Présidence de Monsieur Gilles CHARPY-PUGET, Maire.

Présents : Mesdames Armelle CHAPUIS, Sandrine DUTARTRE et Karine RATTEZ,
Messieurs Cédric CREMONA, Bernard MOINE, Christophe POINT et Maxime RENARD.

Excusés : Messieurs Lionel CHEVALIER, Thibaut GUILLEMAUD.

Objet : Compte-rendu de la réunion du conseil municipal

Madame Armelle CHAPUIS est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 05 octobre 2019 est lu et adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire précise que le point n°5 de la convocation, Décision Modificative du budget, sera annulé et remplacé par une délibération autorisant M. le Maire à procéder au paiement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020, renseignements pris auprès de la Trésorerie.

Monsieur le Maire demande à ce que soit rajouté à l'ordre du jour une délibération concernant une reprise de concession en état d'abandon.

Les deux demandes sont acceptées par le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents.

Délibération : rapport CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT, compétence par compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité des membres présents** :

- **D'approuver** l'évaluation de la compétence « Aire d'accueil des gens du voyage » telle qu'elle est présentée au sein du rapport.
- **D'approuver** l'évaluation de la compétence « création aménagement, entretien, gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » telle qu'elle est présentée au sein du rapport.
- **D'approuver** l'évaluation de la compétence « Petite Enfance » telle qu'elle est présentée au sein du rapport.
- **D'approuver** l'évaluation de la compétence « Action Sociale » telle qu'elle est présentée au sein du rapport.
- **D'approuver** l'évaluation de la compétence « Assainissement Non Collectif » telle qu'elle est présentée au sein du rapport.
- **D'approuver** l'évaluation de la compétence « garderies périscolaires et garderies en attente du bus » telle qu'elle est présentée au sein du rapport.

Délibération : retrait de Mâconnais-Beaujolais Agglomération (MBA) et Communauté de Communes du Mâconnais-Tournugeois du SIVOM à la carte du Mâconnais pour la compétence GEMAPI

Lors du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019, Mâconnais-Beaujolais Agglomération a décidé de solliciter son retrait du SIVOM à la carte du Mâconnais, car elle souhaite exercer la compétence GEMAPI.

Lors du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019, la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois a décidé de solliciter son retrait du SIVOM à la carte du Mâconnais, car elle souhaite exercer la compétence GEMAPI.

Ces 2 demandes de retrait ont été approuvées par le Comité Syndical du SIVOM à la carte du Mâconnais le 12 novembre 2019. Le Comité Syndical a notifié cette délibération à tous les membres du SIVOM (EPCI et communes) qui doivent à présent délibérer dans un délai de 3 mois.

Aussi, en sa qualité de membre, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande de retrait de Mâconnais-Beaujolais Agglomération (MBA) et de la Communauté de Communes du Mâconnais-Tournugeois du SIVOM à la carte du Mâconnais

Après en avoir délibéré, et à **l'unanimité des membres présents**, le Conseil Municipal décide **d'approuver** la

demande de retrait de Mâconnais-Beaujolais Agglomération (MBA) et de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois du SIVOM à la carte du Mâconnais ;

Délibération : tarifs affouages 2019/2020

Monsieur le Maire explique qu'il faut réactualiser la délibération sur le tarif des affouages tous les ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'**unanimité des membres présents**, décide de fixer le prix des affouages à 50€ la coupe pour l'année 2019/2020.

Délibération pour engager et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % :

Monsieur le Maire explique que la facture due à l'entreprise L'EXPERT DU TEMPS pour les travaux d'électrification de la cloche (2353,20 euros) n'a pas été reçue dans les temps pour être payée dans les délais imposés par le Trésor Public.

Le principe énonce que le Maire peut mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement de l'année précédente, hormis le remboursement d'emprunt, avec l'accord de son Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents autorise le Maire à émettre des mandats d'investissement à hauteur de 25 % de la somme inscrite au Budget Primitif 2019 en investissement, hormis les dépenses financières et ce avant le vote du budget 2020,

et dit que la somme suivante sera inscrite au budget primitif 2020 : c/21311 : 2353,20 euros.

Délibération : Reprise de concession en état d'abandon

- Après avoir entendu la lecture du rapport de Monsieur le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession n° 87, carré 1 (dernier nom connu à la famille JUSSIAUD), dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 01/06/2004 et 26/10/2007, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

- Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elle est en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

- Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement

souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'**unanimité des membres présents**, autorise Monsieur le Maire à reprendre ladite concession au nom de la commune et à la remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Projets voirie 2020 :

Monsieur MOINE présente 3 devis de réfection de la route de Fragnes : de la route d'Ouxy jusqu'à la sortie du bois et le virage vers la cabane des chasseurs

Le Conseil Municipal s'interroge sur l'idée de mutualiser pour l'avenir les plans de voirie avec les communes alentours, sur 3 ans par exemple.

Questions diverses :

- Point sur la commission « environnement » par Mr RENARD: lors de réunions de la Communauté de Communes Mâconnais- Tournugeois, il a été décidé de contrôler l'accès aux déchetteries à l'aide de badges.

- Tournus = 2 bornes (1 particuliers + 1 professionnels), Péronne = 1 borne (particuliers et professionnels),
- 1 badge par foyer.

- Point sur la « commission tourisme» de l'intercommunalité Mâconnais- Tournugeois par Mr CREMONA :

- avancement des travaux du nouvel office du tourisme près de l'abbaye avec maquette en 3D,
- Mise en place d'une lettre de demande de subvention "type",
- Randonnée des moines reconduite en 2020,
- Réfection des panneaux de signalisation à la Boucherette,
- Création d'une piste de descente VTT à Lugny,
- Mise à disposition d'un logement à l'office du tourisme de Tournus pour une salariée,
- Constat de peu de places de stationnement autour de l'abbaye après l'installation de l'office du tourisme et de la nouvelle bibliothèque.

- Marché de Noël jeudi 19 décembre à partir de 18h (mise en place le jeudi à 14h).

- Cimetière : végétalisation des murs en mars 2020.

- Assainissement de la lagune au printemps 2020 par le groupe SUEZ.

- Mise en place d'un groupe d'animation pour les personnes de la commune souhaitant participer.

- Bulletin municipal : choix du thème « Cruzille d'hier à aujourd'hui »

- Vœux du maire samedi 11 janvier à 19h à la salle communale dit "le club".

- Le secrétariat de mairie sera fermé du 23 décembre 2019 au 1^{er} janvier 2020.

Le Maire,
Gilles CHARPY-PUGET

